

## MÉMORANDUM le 23 septembre 2019

À; Autorité des marchés financiers

DE : Pierre Paré, Président de Paré Assurances et Services Financiers Inc.

Sujet : Projet de règlement sur le courtage en assurance de dommages

Voici mes commentaires sur le projet de règlement sur le courtage en assurance de dommages suite à la séance de formation qui a eu lieu le 5 septembre dernier à Québec.

Je suis président de Paré assurances et Services Financiers Inc, entreprise qui a débuté ses opérations en 1955 ayant 4 succursales au Québec avec 62 employés.

Je suis contre les mentions dans le règlement, qu'il y ait une divulgation du pourcentage de participation d'un assureur dans un bureau de courtage et le montant de financement s'il y a lieu. Ca ne concerne en aucun cas le grand public et c'est une décision d'affaire entre deux parties.

Le courtier est un entrepreneur et ca fait partie de ses choix d'affaire qui avantage à la fois le client avec une plus grande force. Aussi pour l'avenir qu'il n'y ait aucune divulgation de commission recu par le bureau de courtage pour un produit vendu. Dans l'ensemble des commerces, on ne sait pas combien un commercant fait de profit sur un article vendu. C'est la même chose pour un cabinet en assurance de dommage.

Je suis contre qu'il existerait des courtiers hybrides. Un courtier se doit d'avoir au moins 3 assureurs comme représentation afin de faire son travail de courtier d'assurance comparativement à un agent d'assurance qui est l'employé d'un assureur direct.

Le courtier est la meilleure protection pour le public qui veut que le courtier magasine pour lui pour lui offrir le meilleur choix. Un courtier ne peut pas être agent en lignes personnelles et courtiers en assurance des entreprises. Le public s'attend qu'un courtier représentent plusieurs assureurs dans tous les services et produits d'assurances IARD.

Merci de votre attention.